

**BUREAU DELIBERANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015
(REPORT DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015)

Sous la présidence de M. Olivier Thomas, assistaient à la réunion :

- Madame Catherine Ribes – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle Vitrac-Pouzoulet – 5^{ème} Vice-présidente

Excusés :

- Madame Liliane Pays – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie Altman – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali Soumare – 3^{ème} Vice-président
- Madame Christiane Rochweg – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel Caffin – Conseiller Régional
- Madame Geneviève Wortham – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole Ciuntu – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre Radet – Membre du CESER
- Monsieur Christophe Hillairet – Personnalité qualifiée
- Monsieur Etienne de Magnitot – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Eric Goulouzelle – Directeur général par intérim ;
- Madame Marie Colson – Collaboratrice du président ;
- Monsieur Pascal-François Ducloux – Chargé de mission ressources humaines ;
- Madame Karine Baumgertener – Gestionnaire de l'administration générale.

**La séance est ouverte à 10 heures 40,
sous la présidence de M. Thomas.**

Rapport N° 15-114

Approbation de la conclusion de l'avenant au contrat relatif aux modalités de remboursement de charges locatives d'exploitation et d'assurance versées par l'AEV du 15/10/2013

M. le Président rappelle que par délibération du 15 octobre 2013, le Conseil d'administration avait approuvé la conclusion de contrats individualisés avec chacun des 6 autres organismes associés de la Région Ile-de-France occupant la Cité Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France (CREIF).

En effet, la constitution du GIP Cité Régionale de l'Environnement Ile-de-France ayant été retardée, ce dernier n'avait pu se substituer à l'Agence des espaces verts, comme préalablement prévu, pour l'exécution du bail relatif à la CREIF. Dans cette attente, l'Agence des espaces verts étant titulaire du bail avant sa substitution par le GIP, l'ensemble des charges afférentes audit bail lui restait imputé.

Dès lors, avait été conclu un contrat avec chacun des six autres organismes occupant les lieux afin de définir les modalités de remboursement de leurs quotes-parts de charges locatives, d'exploitation et d'assurance auprès de l'Agence des espaces verts, dans l'attente de la finalisation de la procédure de création du GIP.

La répartition des quotes-parts avait été établie au prorata des surfaces qu'elles entendaient occuper à terme, selon le tableau suivant :

	% global de répartition des charges
AEV	38,08%
ARENE	14,26%
BRUITPARIF	9,12%
NATUREPARIF	9,40%
ORDIF	5,20%
SAERP	19,40%
SEM Énergie +tif	4,54%
TOTAL	100,00%

Cependant, il s'avère aujourd'hui qu'une erreur a été constatée dans le tableau précédent et que la répartition entre les organismes aurait dû s'établir selon le tableau ci-dessous :

	% global de répartition des charges
AEV	38,21%
ARENE	14,78%
BRUITPARIF	9,26%
NATUREPARIF	9,64%
ORDIF	5,35%
SAERP	19,88%
SEM Énergie +tif	2,88%
TOTAL	100,00%

Dès lors, afin de rectifier cette erreur effectuée dans le contrat initial, il est proposé de conclure, avec chacun des organismes concernés, un avenant à ce dernier, afin d'acter des réelles clés de répartition. Par la même occasion et suivant le souhait de certains partenaires concernés par l'avenant, il est proposé d'y faire également apparaître la répartition définitive des surfaces dédiées et mutualisées, connues aujourd'hui, en lieu et place des surfaces prévisionnelles connues au moment de la conclusion de la convention d'origine.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-114 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-115

Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts – autorisations de programme 2015

M. Goulouzelle indique qu'au budget primitif 2015, un crédit de 8 350 000 € d'autorisation de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

À la suite des délibérations 15-042 et 15-086 du Conseil d'administration, un montant d'autorisations de programme de 7 925 000 € a été affecté. Il reste donc un montant disponible de 425 000 € pour de nouvelles affectations.

Le Conseil d'administration du 7 juillet 2015 a approuvé un budget supplémentaire transférant une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € depuis le programme acquisition vers le programme aménagement (délibération 15-090).

Il est par ailleurs proposé de désaffecter les sommes consacrées en 2015 à :

- la réfection du parking de la forêt régionale de Grosbois : cette opération est remise à une date ultérieure (500 000 €) ;
- la réalisation de chemins forestiers dans le PRIF d'Hautil et Oise : il est nécessaire de finaliser un projet en lien avec l'exploitation du Bois de la Barbannerie (100 000 €) ;
- la création d'un réseau de mares aux Buttes du Parisis : ce réseau de mares ne pourra pas être réalisé cette année (30 000 €) ;
- l'étude hydraulique des cascades de Montigny : des investigations sont actuellement menées en interne (27 000 €) ;
- la remise à l'agriculture de friches aux Coteaux de Nézant : les parcelles pressenties n'ont pas encore été acquises (50 000 €) ;
- la revalorisation des alignements de Ferrières : une étude préalable est nécessaire (50 000 €) ;
- la restauration des pelouses calcaires à Rosny : ces travaux ne pourront pas être réalisés cette année (80 000 €) ;
- le complément de crédits pour les travaux de la Butte d'Orgemont : le marché de travaux ayant été attribué, le budget peut être réajusté sur le coût contractuel des travaux (350 000 €) ;
- le renouvellement du mobilier de parking de Beauregard à la Roche-Guyon : ce parking doit être entièrement réaménagé (55 000 €).

Le total de désaffectation est donc de 1 242 000 €.

Le montant disponible pour de nouvelles affectations de crédits est porté à 2 667 000 € (425 000 € + 1 000 000 € + 1 242 000 €).

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 2 667 000 € pour l'aménagement des sites régionaux.

Ces affectations concernent les opérations détaillées ci-dessous et sur les sites suivants :

- Restauration du parc paysager de Méry-sur-Oise (500 000 €) ;
- Hurepoix : Démolition et prise de possession d'acquisitions nouvelles (300 000 €) ;
- Rougeau et Bréviande : complément pour la desserte forestière de l'Ormeteau (300 000 €) ;
- Plaine de France : Projet de plantation forestière à Vaudherland (285 000 €) ;
- Hurepoix : Mise en œuvre des préconisations du schéma directeur (250 000 €) ;
- Bondy : réfection des parkings P2 et P3 (152 000 €) ;
- Buttes du Parisis : Complément pour la restauration du mur de la rue du Cdt Kieffer (130 000 €) ;
- Buttes du Parisis : démolitions (100 000 €) ;
- Rougeau-Bréviande : Réouverture de milieux (100 000 €) ;
- Tous secteurs : Démolitions (100 000 €) ;
- Fosse aux Carpes : Suppression des zones de renouée (100 000 €) ;
- Buttes du Parisis : Complément pour la prise de possession (80 000 €) ;
- Rougeau et Bréviande : prise de possession en forêt de Bréviande (70 000 €) ;

- Fosse aux Carpes : Abattages de sécurité sur les berges (60 000 €) ;
- Ferrières : suppression des enclos de plantation (50 000 €) ;
- Ferrières : complément pour le chemin des abords de Ferrières 3^{ème} tranche (50 000 €) ;
- Grosbois : complément pour la mise en sécurité du Bois Colbert (20 000 €) ;
- Plaine de la Haye : Complément pour la fauche de la luzerne (9 000 €) ;
- Ecouen : Abattages de sécurité (4 000 €) ;
- Plaine de France : Complément pour la mise en sécurité (4 000 €) ;
- Plaine de la Haye : Signalétique d'entrée de site (3 000 €).

Il est proposé d'habiliter le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des opérations entrant dans le champ d'intervention de cet établissement et réalisées sur le domaine régional.

Il est également proposé d'habiliter le Président à solliciter une aide financière du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement des opérations éligibles aux crédits sécurité.

Enfin, il est proposé d'habiliter le Président à solliciter une aide financière de l'Union Européenne pour le financement des opérations d'accueil du public en forêt, éligibles aux aides du Feader.

Mme Ribes demande si les opérations non réalisées sur l'année 2015 seront effectuées sur l'année 2016.

M. Goulouzelle confirme que ces opérations seront nécessaires et effectuées en 2016.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-115 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-116

Acquisitions foncières

M. le Président indique que le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12, s'élève à 5.754.248,39 € suite à la décision modificative.

1 - Opérations d'acquisition :

Les opérations d'acquisition recouvrent :

5 promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines.

3 acquisitions auprès de la SAFER selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui fait l'objet de préfinancement.

2 acquisitions par substitution suite à des acquisitions amiables réalisées par la SAFER et pour lesquelles l'AEV a été désignée attributaire, selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER.

2 acquisitions faisant suite à des préemptions au titre des espaces naturels sensibles, effectuées aux prix évalués par les Domaines.

Ces 12 opérations représentent une superficie totale de 5 ha 77 a 78 ca et un montant total de 795.606,08 €.

Sont à noter :

- L'acquisition à Dampmart (77), auprès de la SAFER, d'un terrain supportant un ancien hangar
- L'acquisition d'une propriété bâtie au sein du bois de Chigny, sur la commune de Chanteloup-en-Brie, au sein du PRIF de Brosse et Gondoire,
- L'acquisition des deux propriétés bâties, suite à l'exercice du droit de préemption ENS sur les communes de Marcoussis (91) et de Brétigny-sur-Orge (91) ;

La démolition de ces constructions est sollicitée.

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

2 - Demandes d'autorisation de démolir :

Le PRIF des Vallières sur la commune Dampmart (77) est constitué d'espaces naturels et boisés mités par la présence de constructions. Le projet d'aménagement mis en œuvre sur ce site vise le retour à l'état naturel de cet espace et nécessite la démolition des constructions existantes. L'Agence va acquérir auprès de la SAFER une propriété de 1.143 m² supportant des hangars en ruine qui seront démolis pour une remise à l'état naturel du terrain.



Le bois de Chigny constitue une entité boisée au sein du PRIF de Brosse et Gondoire. L'AEV se propose d'acquérir un terrain de 6.700 m² sur la commune de Chanteloup-en-Brie supportant une construction en mauvais état d'entretien. Il est proposé de démolir ce bâtiment pour reconstituer une entité boisée.



L'AEV a préempté, au titre des ENS, une propriété bâtie à Marcoussis (91) au sein du PRIF du Hurepoix. Il est proposé de démolir ce bâtiment pour reconstituer une entité boisée.



L'AEV a préempté, au titre des ENS, une propriété bâtie à Brétigny-sur-Orge (91) au sein du PRIF de l'Orge Aval. Il est proposé de démolir ce bâtiment pour reconstituer une entité boisée.



L'obtention d'un permis de démolir et la mise en œuvre des travaux de démolition constituent des procédures assez longues qui nécessitent d'être anticipées. Une mise en œuvre rapide des démolitions permet en effet d'éviter que les propriétés soient squattées, et de réduire les coûts liés aux assurances et aux impôts fonciers.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser, dès à présent, la démolition de ce bâtiment et le Président du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer la demande de permis de démolir correspondante.

3 – Honoraires liés aux procédures d'acquisition :

Il est proposé d'affecter un crédit de 300.000 € sur les autorisations de programme du budget 2015, ligne 12, en vue du règlement des frais et des honoraires (notaires et opérateurs fonciers notamment) liés aux acquisitions.

4 – Opérations d'expropriation :

4-1 PRIF de la Butte de Marsinval- DUP de Verneuil

Par délibération N° 31-04 du 28 octobre 2004 N°CR 61-06 du 30 juin 2006, le conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur les communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux, couvrant une superficie de 5 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 27 janvier 2012.

L'ordonnance d'expropriation, concernant 60 parcelles et une surface de 5 ha environ, a été rendue le 17 janvier 2014.

Une autorisation de programme de 150 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n°13-018 du 19 mars 2013 sur le budget 2012. Le montant disponible s'élève à 127.946,72 €.

Huit traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 1 ha 18 a 75 ca et un montant total de 14.569 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

4-2 PRIF de la Butte de Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ.

Une autorisation de programme de 3 000 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2 674 238,46 €.

Un traité d'adhésion a été recueilli pour une superficie de 137 m² et un montant total de 1 000 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

5 – Déchéance quadriennale d'honoraires de la SAFER :

Par délibération N° 15-082 du 9 juin 2015, le conseil d'administration a renoncé à exercer la prescription quadriennale pour des factures de la SAFER. Un montant était erroné. Il est proposé de rectifier ce montant qui s'élève à 956,80 € TTC et non 2.298,17 €.

Objet	Date	Montant TTC solde débiteur
Facture N° 10 000 455 – intermédiation locative sur la commune de Périgny (94)	23/09/2010	956,80 €

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2015 programme 12	5 754 248,39 €
Acquisitions amiables diverses	795 606,08 €
Honoraires	300 000,00 €
Solde AP 2015 disponible	4 658 642,31 €

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-116 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-117

Approbation du déplacement du Président à l'occasion de la cérémonie « Arbre de l'année 2015 »

M. le Président indique que par délibération du 20 avril 2015, le Conseil d'administration avait approuvé la conclusion d'une convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2015 ».

Dans le cadre de cette convention, l'Agence des espaces verts s'engageait à devenir membre du jury et être présente à la cérémonie de remise de prix.

La cérémonie de remise des prix se déroulant à Poitiers le 29 septembre prochain, il y a lieu d'autoriser le Président à représenter l'Agence à cette occasion et d'autoriser la prise en charge des frais y afférant.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-117 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 10 heures 45.)

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	PV_BD170915
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	9.3 - Autres domaines de competences des regions
Objet de l'acte	Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 17 septembre 2015
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20151130-PV_BD170915-AU
Date de transmission de l'acte	30/11/2015
Date de réception de l'accuse de réception	30/11/2015